



COMMUNE de SAINTE OUENNE

Département des Deux-Sèvres

2026

PROCES VERBAL

Date de convocation :

23.01.2026

Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Secrétaire de séance :

Madame EVRARD

Elisabeth

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Jeunes, sous la présidence de Monsieur Thierry LEMAÎTRE, maire de la commune.

Présent.e.s :

Mmes et MM. AUDEBERT Romain, BERNABÉ Sarah, BERQUIÈRE Benjamin, CAZAJOUS Cindy, COUSSOT Étienne, DIAS DA COSTA Aurélie, DURRANDE Quitterie, ÉVRARD Élisabeth, LEMAÎTRE Thierry, et TRICARD Pierre.

Absent.e.s excusé.e.s :

MM. GEAY James (pouvoir à T. Lemaître), HERJAN Mickael (pouvoir à P. Tricard), PESLIER Philippe (pouvoir à É. Évrard).

Ordre du jour :

1. Validation procès-verbal
2. Affaires financières
 - Provisions pour risques
 - Don à la commune
3. Affaires scolaires
4. Contrats et conventions
 - Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique - Avenant n°1
 - Convention pour les travaux à façon paie – Avenant n°2
 - Information contrat Qualyse
5. Affaire Orange
6. Avis sur le plan d'épandage de l'EARL Vallée de l'Égray
7. Motion AMF
8. Point sur les affaires courantes et les travaux
 - Point travaux groupe scolaire
 - Point travaux Pont de la Santé
 - Point travaux église
 - Divers
9. Questions et informations diverses

En préambule Monsieur le maire, adresse ses félicitations à Madame Smith, agent du service scolaire, qui vient d'obtenir brillamment son concours d'ATSEM.

1. VALIDATION PROCES-VERBAL

Validation du procès-verbal du conseil municipal du **11 décembre 2025** à l'unanimité des présents.

2. AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur le maire a rencontré le conseiller aux décideurs locaux pour faire un point sur l'année 2025 et les prévisions budgétaires 2026-2027.

L'analyse démontre que les finances sont assez tendues et que notre capacité d'autofinancement est en baisse, tout en restant bonne, en raison de l'avance de fonds pour les travaux de l'école car le versement du solde des subventions n'interviendra qu'à la clôture du chantier. Aussi le conseiller aux décideurs locaux préconise, pour pallier le décalage de trésorerie, le recours temporaire à une ligne de trésorerie ou à un prêt relais.

• PROVISIONS POUR RISQUES

Monsieur le maire explique que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux :

- La provision pour contentieux
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation latente ou un risque probable dès qu'on en a connaissance, donc avant que la charge ne se réalise. Les provisions sont des opérations semi-budgétaires retracées dans les opérations réelles (Chapitres 68 et 78).

Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité avéré de certaines dettes (locatives, cantine - garderie, location de la salle des fêtes...), le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.



N° 2026-01

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Constitue une provision pour risques sur les créances antérieures à l'exercice N-1, sachant que, chaque année les provisions seront revues en fonctions des restes à recouvrer et choisit de provisionner 15 % sur les créances antérieures à l'exercice N-1.

• DON A LA COMMUNE

Monsieur le maire informe le conseil que le 12 juillet 2025, il a fait visiter l'église à un groupe de personne sur demande de Monsieur Didier Mainard ayant eu de la famille à Sainte-Ouene. Cette personne a adressé le 13 janvier 2026 un courrier de remerciement accompagné d'un chèque de 100 € au profit des œuvres de la commune.

Il fait lecture du courrier et rappelle que l'encaissement des dons et legs relève de la compétence du conseil municipal.



N° 2026-02

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Accepte le don de 100 € offert par Monsieur Didier Mainard ;
Exprime sa profonde gratitude à Monsieur Didier Mainard pour sa générosité envers la commune ;
Autorise le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. AFFAIRES SCOLAIRES

Le maire observe que la commune a la chance d'avoir des jeunes couples qui s'installent dans le village et qu'au 1^{er} janvier 2026 l'école compte 80 enfants versus 77 à la rentrée scolaire 2025. Les prévisions annoncent 83 enfants pour la rentrée 2026. Sainte Ouene attire les jeunes du fait de la présence du groupe scolaire qui est un atout.

Il rappelle que depuis plusieurs années la question des rythmes scolaires est régulièrement posée et qu'un sondage est fait auprès des parents d'élèves. Par ailleurs, monsieur Le maire rappelle que l'éducation est un service public dont l'organisation relève de la compétence de l'Etat donc du ministre de l'éducation ; la commune étant compétente sur la prise en charge des conditions

matérielles : bâtiments, frais de fonctionnement... En mars 2025, le Maire a sollicité la Ministre de l'Education pour lui faire part de ses remarques et lui demander une position nationale sur les rythmes scolaires. La réponse de la Ministre a été de transférer la question à la Directrice d'Académie laquelle n'a fait aucun retour à ce jour.

Le Maire rappelle également que depuis plusieurs années la question des rythmes scolaires est régulièrement posée et qu'un sondage est fait auprès des parents d'élèves. Le conseil municipal a toujours suivi le résultat du sondage.

Il explique que le code de l'éducation autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

L'adjointe aux affaires scolaires communique les résultats de l'enquête menée auprès des familles d'enfants de la petite section au CM1 (les CM2 ne sont pas concernés) afin de savoir si elles sont favorables à la semaine de 4 jours ou de 4,5j pour la rentrée de 2026.

Sur 51 familles :

- 15 familles sont pour les 4,5 jours soit 21 enfants concernés
- 21 familles sont pour les 4 jours soit 30 enfants concernés
- 15 familles sans réponses soit 19 enfants concernés

Par ailleurs, elle souligne que l'accueil du mercredi par le CSC, dispose d'une capacité est de 34 enfants de - de 6 ans et 36 de + de 6 ans, soit 70 enfants au total (pour toutes les communes autour de Champdeniers). Elle rappelle qu'actuellement moins d'une dizaine d'enfants fréquente la garderie du mercredi matin contrairement aux autres jours et que les services périscolaires du mercredi après-midi bénéficient à environ 4 enfants en moyenne.

Monsieur le maire rappelle que le conseil d'école composé du DDEN, d'enseignants, des représentants des parents d'élèves et des élus aux affaires scolaires, s'est réuni mardi 20 janvier 2026. Il annonce les résultats du vote du conseil d'école : 10 voix POUR le passage à 4 jours, 0 voix CONTRE le passage à 4 jours, et 2 abstentions.


Les éléments et le contexte étant exposés, monsieur le Maire précise qu'il est favorable à la semaine de 4,5j pour les enfants mais demande que le conseil suive comme, il l'a fait les années précédentes, les résultats du dernier sondage. Il propose ensuite un tour de table et invite les élus à prendre la parole.

Un adjoint demande si le conseil est obligé de suivre l'avis des parents d'élèves. Il pense que le rythme de 4 jours convient pour les maternelles mais pour les primaires, 4,5 jours est nécessaires. L'adjointe aux affaires scolaire explique qu'il n'est pas possible d'avoir deux rythmes différents au sein d'un même établissement.

Un conseiller souligne que le rythme de 4.5 jours est plus approprié pour la transition CM2/6^{ème} .

Deux conseillers s'expriment en faveur des 4.5 jours mais acceptent de se plier aux résultats de l'enquête puisqu'il s'agit de l'avis de la majorité des parents.

Chacun ayant exprimé sa position, le maire invite les élus à voter et leur propose de suivre l'avis des parents et du conseil d'école. Il considère que la question des rythmes scolaires pourrait être reposées aux parents chaque année.

 <p>N° 2026-03 Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 2</p>	<p>Le Conseil municipal,</p> <p>Emet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours ;</p> <p>Charge le maire et le directeur du groupe scolaire Marc Gautier de présenter conjointement le projet d'organisation dérogatoire des rythmes scolaires auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale.</p>
---	---


Le maire conclut en rappelant aux élus qu'il conviendra de travailler sur la nouvelle organisation des services scolaires et périscolaires à partir d'avril-mai. En effet, cette décision va impacter le personnel, la tarification de la garderie et aura une incidence financière sur le budget qu'il faudra évaluer.

4. CONTRATS ET CONVENTIONS

- CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE - AVENANT N°1


Le maire rappelle que la commune a signé le 21 février 2025 une convention avec Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres (CDG79), concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

Le conseil d'administration du CDG 79 a décidé, lors de sa séance du 6 octobre 2025, d'effectuer une révision tarifaire de cette convention.

 N° 2026-04 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0	Le Conseil municipal, Valide l'avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique proposée par le CDG 79, qui intègre les révisions tarifaires. Convient qu'elle prendra effet au 1 ^{er} janvier 2026. Autorise monsieur le maire à la signer.
---	--

- CONVENTION POUR LES TRAVAUX A FAÇON PAIE – AVENANT N°2

Le maire relate qu'en date du 6 octobre 2025, le Conseil d'Administration Centre de Gestion a adopté une révision tarifaire ainsi que des modifications portant sur les tâches réalisées par le service Travaux à façon paie. Un avenant à la convention pour les travaux à façon paie, intégrant les modifications énoncées, doit en conséquence être signé.

 N° 2026-05 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0	Le Conseil municipal, Valide l'avenant n°2 à la convention pour les travaux à façon paie proposée par le CDG 79, qui intègre les révisions tarifaires et les modifications portant sur les tâches. Convient qu'elle prendra effet au 1 ^{er} janvier 2026. Autorise Monsieur le Maire à la signer.
---	---

- INFORMATION CONTRAT QUALYSE

Le maire informe que le contrat est arrivé à échéance en fin d'année 2025, et il est reconduit tacitement pour une nouvelle période de 1 an, conformément aux conditions prévues. Dans un souci de transparence et d'amélioration continue, Qualyse informe d'une **évolution tarifaire de 3.5 %**.


5. AFFAIRE ORANGE

Le maire fait un point sur l'avancée du dossier en cours avec orange. Il indique que nous avons reçu deux nouvelles requêtes d'Orange pour mesures conservatoires.

Le maire déclare qu'il va adresser un courrier au tribunal pour confirmer la démarche amiable de la collectivité et proposer au tribunal une résolution avec signature d'un projet de convention en la présence d'Orange sous l'égide du Président du tribunal. La commune ne supporte aucun frais, le maire assumant l'ensemble des procédures administratives.

6. AVIS SUR LE PLAN D'EPANDAGE DE L'EARL VALLEE DE L'ÉGRAY

Le maire présente le courriel du 19/01/2026 reçu de la préfecture, concernant une demande d'avis sur la modification du plan d'épandage présentée par l'EARL La Vallée De L'Égray élevage de Porcs.

 N° 2026-06 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0	Le Conseil municipal, Emet un avis favorable sur la modification du plan d'épandage de l'EARL La Vallée de l'Egray, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).
---	---


7. MOTION AMF

Motion de soutien à l'AMF pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (reçu par mail du 23/01/2026) :

Le texte défend l'idée que la liberté locale est essentielle à la démocratie et à l'efficacité de l'action publique, mais qu'elle est menacée par un État trop centralisateur.

Il soutient les propositions de l'AMF pour renforcer la libre administration, l'autonomie financière et la subsidiarité, simplifier les normes et donner plus de pouvoir d'action aux communes.

Enfin, il demande à l'État de respecter ses engagements budgétaires envers les collectivités, afin de leur donner les moyens d'agir, et conclut que la sortie de crise passe par des communes libres et un État recentré sur ses missions essentielles.

 N° 2026-07 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0	Le Conseil municipal, Vote la motion de soutien à l'AMF pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
---	---

8. POINT SUR LES AFFAIRES COURANTES ET LES TRAVAUX

• POINT TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE

Des sondes de températures ont été posées pour étudier les consignes de chaleur dans les bâtiments afin d'analyser et d'effectuer les réglages de la chaufferie.

En ce moment, le maçon est en train de mettre aux normes toutes les ouvertures (largeur). Les menuiseries de l'étage seront posées dans 15 jours.

Subvention FEDER : réception d'un courrier confirmant que le dossier est en cours d'instruction mais que la subvention n'est pas encore acquise. L'envoi de nouveaux documents et justificatifs est à prévoir.

L'affaire relative au sinistre survenu lors de la première tranche de travaux de l'école est mise en délibéré au 12 mars 2026.

• POINT TRAVAUX PONT DE LA SANTE

Budget d'environ 600 000 €, la demande de subventions DETR a été déposée dans les temps en décembre 2025. La décision est en attente.

L'étude technique a été réceptionnée ces derniers jours et permettra de présenter la demande de subvention, au titre du programme Ponts, dans les prochains jours. Le maire rappelle que le projet est conditionné à l'obtention des subventions. Dans le cas où nous n'aurions pas de financements la solution serait, en accord avec la commune de Saint-Maxire, la fermeture définitive du pont à la circulation et il ne serait utilisé que par les piétons et les cyclistes.

• POINT TRAVAUX EGLISE

Une entreprise est intervenue pour des travaux de remaniement de la toiture et a constaté des désordres auxquels et il convient de remédier rapidement.

Le plus urgent est la réfection de la rive et le devis s'élève à 3431.52 €.

La toiture de la sacristie est à refaire, le devis se chiffre à 11 027.18 € mais il appartiendra au nouveau conseil de se prononcer.

• DIVERS

- Suite à une réunion des maires à la préfecture, un point a été fait sur la sécurité et les chiffres de la gendarmerie. En 2025, la présence de la gendarmerie sur la commune s'élevait à 179 heures

(contre 266 en 2024). Elle a réalisé 42 interventions (dont 8 pour tapages). En matière de sécurité routière elle a constaté 21 infractions (contre 12 en 2024). Il y a eu 7 faits de délinquances.

- La date de la CCID est fixée au mercredi 4 février 20h30.
- Elections Municipales 2026 : les 15 et 22 mars - tableau provisoire des permanences

8 H – 10 H 30 Tenue du Bureau de vote	10 H 30 - 13H Tenue du Bureau de vote	13 h- 15 H 30 Tenue du Bureau de vote	15 H 30 – à la fin Bureau de vote + rédaction PV
Aurélié Thierry Romain Pierre	Elisabeth Philippe Aurélié Quitterie	Sarah Elisabeth Etienne	Sarah Thierry Cindy Quitterie

- Loi de simplification de l'urbanisme et du logement du 27/11/25. Le maire informe des 5 grands objectifs de cette loi :

- o Redonner de la souplesse aux documents d'urbanisme et faciliter leur adaptation aux nouveaux enjeux de société, notamment en matière de production de logements ;
- o Apporter aux collectivités locales une palette d'outil pour agir sur le foncier, par un élargissement de la mobilisation des établissements publics fonciers et par un renforcement des pouvoirs de police de l'urbanisme ;
- o Favoriser et sécuriser la réalisation des projets, en agissant tant sur les autorisations d'urbanisme que sur leurs contentieux ;
- o Développer l'offre de logements destinés aux travailleurs en mobilité ;
- o Facilité la réalisation de grands projets d'ampleur nationale.

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 22 h 20.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES SUIVANT L'ORDRE DU JOUR

N° Délib.	Objet Délibération
2026-01	Provision pour risques sur les créances
2026-02	Don de 100 € à la commune de Sainte Ouenne par M. Mainard
2026-03	Rythmes scolaires : semaine de 4 jours
2026-04	Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique - Avenant n°1
2026-05	Convention travaux à façon paie - Avenant n°2
2026-06	ICPE : Avis sur la modification du plan d'épandage de l'EARL La Vallée de l'Egray
2026-07	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Fait et délibéré le 28 janvier 2026 et ont signé le maire et la secrétaire de séance

Le maire,
Thierry LEMAÎTRE

La secrétaire de séance
Elisabeth EVRARD